

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante et unième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 15 – 19 août 2011

Interprétation et application de la Convention

Respect de la Convention et lutte contre la fraude

EXAMEN DES LIGNES DIRECTRICES POUR LA PREPARATION ET
LA SOUMISSION DES RAPPORTS ANNUELS

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. Dans sa résolution Conf. 11.17 (Rev. CoP14), *Rapports nationaux*, la Conférence des Parties:

PRIE instamment toutes les Parties de présenter leur rapport annuel requis au titre des dispositions de l'Article VIII, paragraphe 7 a), conformément à la version la plus récente des Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels CITES transmise par le Secrétariat, laquelle peut être amendée avec l'accord du Comité permanent

3. La version actuelle des *Lignes directrices* a été émise avec la notification aux Parties n° 2010/013 du 17 juin 2010.
4. Les données incluses dans les rapports annuels soumis par les Parties sont entrées dans la base de données sur le commerce CITES, tenue par le PNUE-Centre de surveillance continue de la conservation mondiale de la nature (PNUE-WCMC) par contrat avec le Secrétariat CITES. Suite à ce travail, le PNUE-WCMC s'est aperçu que les *Lignes directrices* pouvaient être améliorées de différentes manières, en particulier pour être plus claires et veiller à ce que les données des rapports annuels suivent autant que possible une présentation qui convienne pour leur transfert dans la base de données sur le commerce CITES.
5. Le Secrétariat prévoit de travailler avec le PNUE-WCMC à préparer un projet de révision des *Lignes directrices* et consultera le groupe de travail du Comité permanent sur les obligations spéciales en matière de rapport.

Recommandation

6. Le Secrétariat invite le Comité permanent à prendre note de son plan indiqué ci-dessus au point 5.
7. Comme par le passé, le Secrétariat serait heureux de consulter toute Partie intéressée par la révision des *Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports CITES*, ou de travailler avec un groupe de travail intersessions du Comité permanent si celui-ci en établissait un.